

Stratégie commune pour la sécurité alimentaire régionale dans l'EAC

@rib News, 20/02/2010 - Source PANALes Etats membres de la Communauté est-africaine (EAC) ont adopté une stratégie commune pour la sécurité alimentaire comme le meilleur moyen pour la région de s'assurer de toujours disposer de suffisamment de nourriture pour ses populations. Selon le Secrétariat de l'EAC, l'Assemblée législative est-africaine (EALA) a convenu de cette stratégie commune après avoir étudié un rapport qui lui a été soumis par sa Commission sur l'agriculture, le tourisme et les ressources naturelles. Etant donné l'importance de la sécurité alimentaire dans les cinq pays membres - le Burundi, le Kenya, le Rwanda, l'Ouganda et la Tanzanie - l'EAC a, au début de l'année 2009, initié un processus d'évaluation de la meilleure manière d'assurer la sécurité alimentaire de ses populations, particulièrement face au changement climatique.

"La Commission a reconnu que la région dans son ensemble dispose d'un potentiel agricole non exploité et que même les ressources utilisées sont sous-exploitées en raison de la faible productivité de la main-d'œuvre et des terres et de l'insuffisance de l'eau", a déclaré son président le Tanzanien George Francis Nangale. En présentant ce rapport à la session en cours de l'Assemblée, M. Nangale a déclaré que malgré les poches fréquentes de pénuries et de famine la région de l'EAC et une production en dessous du seuil optimal, la région produisait en moyenne insuffisamment de vivres pour sa population. "En outre, a-t-il ajouté, la plupart des statistiques utilisées pour évaluer l'approvisionnement en vivres sous-estiment l'ampleur de l'approvisionnement car bien souvent elles ne prennent pas totalement en compte les produits d'élevage du bétail, de la pêche, ainsi que les autres produits maritimes et aquatiques, les produits horticoles et les produits alimentaires forestiers". L'EALA, qui siège au Parlement ougandais à Kampala, a également adopté 17 recommandations de la Commission qui priorisent trois stratégies, à savoir: le renforcement de la libre circulation des denrées alimentaires dans la région; l'augmentation de la production par le renforcement de la productivité et l'accélération de la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes concernant la production alimentaire. Avant l'adoption du rapport, Safina Tsungu Kwekwe du Kenya a invité les Etats partenaires à ne pas se concentrer uniquement sur un investissement massif dans les infrastructures autoroutières mais également dans les routes rurales qui ont un impact direct sur le citoyen est-africain moyen. Une autre membre de l'Assemblée, Catherine Kimura du Kenya a invité le Conseil des ministres de l'EAC à donner à l'agriculture la priorité dans le processus d'intégration, tandis que Ghalib Bilala de la Tanzanie a préconisé la diversification des denrées de consommation courante parmi les populations de l'Afrique de l'Est. Dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole pour un marché commun est-africain, il sera donné la priorité aux denrées et produits de base, non seulement pour garantir la sécurité alimentaire, mais également pour s'assurer que la majorité des citoyens de l'EAC, dont la première préoccupation est de produire des denrées de base, deviennent les principaux bénéficiaires du Marché commun. Les barrières non-tarifaires qui, par le passé, faisaient obstacle au transfert des produits alimentaires des zones de production excédentaire vers les zones déficitaires, seront éliminées et il n'y aura pas d'interdiction sur les exportations des denrées et produits alimentaires destinés à la consommation dans la région de l'EAC. D'après les recommandations de la Commission, l'amélioration actuelle des infrastructures de transport devrait accorder une attention particulière à un aménagement équilibré des autoroutes et des voies ferrées d'une part et au développement des routes desservant les zones rurales d'autre part, pour s'assurer que les infrastructures majeures soient utilisées de manière optimale. L'Assemblée a également convenu que les denrées et produits alimentaires sur le marché de l'EAC devaient être conformes aux normes régionales de sécurité pour la protection des consommateurs. Tout en insistant sur la nécessité de faciliter la participation du secteur privé à la production commerciale ainsi qu'à la transformation et à la commercialisation des denrées alimentaires, la Stratégie commune et le Plan d'action pour la sécurité alimentaire vont prendre en compte la relation entre l'utilisation et la propriété des terres, l'accès aux capitaux et l'accroissement de la production agricole ainsi que les formes agraires nécessaires. L'EALA a invité les gouvernements des Etats partenaires à appliquer la décision d'attribuer 10 pour cent de leurs budgets à l'agriculture, comme le prévoit la Déclaration de Maputo faite par l'Assemblée de l'Union africaine en 2003, mais de concentrer cette allocation sur des investissements stratégiques.